



Communiqué de presse intersyndical du 12 mai 2011

Labellisation : Où va désormais

se décider la politique d'orientation de l'Education Nationale ?

Le décret sur la mise en œuvre du service public d'orientation et l'arrêté concernant les conditions d'attribution du label viennent d'être publiés au Journal Officiel, sans aucune négociation ni concertation préalables.

Le SNES-FSU, la CGT educ'action et Sud Education constatent que les critiques apportées par leurs organisations lors du CNFPTLV¹ demeurent complètement d'actualité sur le fond.

Même si le label est attribué à des organismes et non plus à des sites, comme dans la version précédente, la conception générale demeure. En particulier, le refus de considérer que les problématiques d'orientation comportent des spécificités et diffèrent pour un adolescent et pour un adulte en recherche de reconversion ou de perfectionnement professionnel, conduit à permettre la labellisation d'organismes qui pourront se prévaloir du label « orientation pour tous », sur la base d'un référentiel de conseiller professionnel, et intervenir ainsi en direction des collégiens et des lycéens.

Le Cahier des charges vise à imposer un modèle unique tant pour le fonctionnement des structures que pour l'activité des personnels, indépendamment de leur qualification, de leurs missions et de leur champ de compétences. Il constitue de fait une « super structure » avec nomination par le préfet de Région d'un responsable qui imposera son contrôle sur les activités et les modalités d'exercice de chacun des organismes réunis par convention et sur leurs personnels.

De plus n'abordant jamais la question des moyens, ces textes qui instaurent une évaluation par enquête de satisfaction auprès des usagers rendront les personnels responsables de dysfonctionnements et de la pénurie de postes. Avec la complicité de l'Education Nationale, il s'agit bien d'imposer une autre prise en charge des questions d'orientation pour les élèves et les étudiants.

Le principe de la labellisation qui vise à mettre sur le même plan les organismes privés et le service public et à introduire une logique de concurrence entre structures et entre territoires est inacceptable. Il crée désormais structurellement un service d'orientation à géométrie variable selon les régions niant ainsi le principe d'égalité des droits sur tout le territoire.

Le SNES-FSU, la CGT educ'action et Sud Education, appellent les conseillers d'orientation - psychologues à se réunir le plus vite possible pour débattre des conséquences de ces textes sur leur métier et sur le réseau des CIO et des modalités d'action à mettre en œuvre d'ici la fin de l'année.

¹ Conseil National de la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie